

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2928

présenté par

M. Juanico, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

à l'amendement n° 2321 (Rect) de Mme Givernet

ARTICLE 51

Après le mot :

« autorité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« administrative indépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de clarification.

L'indépendance ne se partage pas. On est indépendant ou on ne l'est pas.

Il y a un statut des autorités administratives. Monsieur le Ministre s'est engagé ce matin en séance à ce qu'il y ait une autorité indépendante, écrivons-le clairement.